

Attestation d'expertise médicale.

A l'attention du médecin spécialiste, du logopède ou du thérapeute :

Madame,
Monsieur,

Le décret relatif à l'Enseignement Supérieur Inclusif du 30 janvier 2014 (1) nous amène à mettre en place un soutien et des aides spécifiques pour tout étudiant à besoins spécifiques entreprenant un cursus dans l'enseignement supérieur, et ce afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'évaluation, dans les limites de l'aménagement raisonnable.

Notre service d'accueil et d'accompagnement est chargé de traiter, de manière confidentielle, la demande de l'étudiant(e) afin d'établir avec lui (elle) un plan d'accompagnement individualisé qui lui permettra de suivre son cursus de manière autonome et intégrée.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir compléter l'attestation d'expertise ci-annexée, afin que nous puissions évaluer au mieux les difficultés réelles de l'étudiant(e) et les aménagements à mettre en place au sein de notre Haute Ecole.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne collaboration.

Sincères salutations.

Vanzeveren Nathalie, coordinatrice du SAPEPS

(1) le décret peut être téléchargé sur:

http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=l02&bck_ncda=39922&bck_referant=l00

Je soussigné(e) :

Spécialiste en :

Coordonnées complètes (adresse, téléphone, mail)

➤ **Atteste** par la présente que l'étudiant(e)

(Nom et prénom) : _____
présente le trouble, la pathologie, la déficience ou le handicap suivant :

De manière :

Permanente

ou

Temporaire, pour une durée de :

Evolutive :

- **Affirme** que la situation « médicale » de l'étudiant(e) entraîne des difficultés significatives dans la réalisation de ses études.

Description des difficultés rencontrées (en ce compris les contraintes et effets secondaires liés à une médication) :

Recommandations, aménagements sollicités, soutien et aide préconisés ?

A compléter seulement si la pratique sportive fait partie du cursus de l'étudiant(e) :

- En ce qui concerne la pratique sportive, l'étudiant(e) n'est pas en mesure de pratiquer pleinement les activités suivantes :

Une dispense de la pratique sportive n'est pas envisageable à partir du moment où elle fait partie intégrante du programme de formation. Pouvez-vous indiquer dans quelle limite le sport ou les différentes filiales du sport peuvent être pratiquées et/ou des activités de substitution. Merci

Fait à
Le
Signature
Cachet du spécialiste